



Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Soixantième et unième réunion plénière

Genève, 10-12 juin 2013

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Élection du Bureau de la Conférence des statisticiens européens

Élection du Bureau de la Conférence pour 2013-2014 et 2014-2015

Note du secrétariat

Résumé

Conformément aux Règles régissant les travaux de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau (voir ECE/CES/2007/8), la Conférence élit son Bureau pour une période de deux ans. Le mandat actuel de tous les membres vient à expiration le 12 juin 2013, à la clôture de la réunion plénière de 2013. Les participants à la réunion éliront un président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans allant de juin 2013 à juin 2015.

La présente note explique la procédure d'élection du nouveau Bureau. Cette élection aura lieu le 12 juin 2013 au titre du point 10 de l'ordre du jour.

À sa soixante-cinquième session (9-11 avril 2013), la Commission économique pour l'Europe examinera ses nouvelles Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques. Sous réserve de l'adoption de ces lignes directrices par la Commission, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens examinera les règles régissant les travaux de la Conférence et de son Bureau et, au besoin, proposera leur révision à la réunion plénière de 2014 de la Conférence des statisticiens européens.

1. Le mandat actuel de tous les membres du Bureau de la Conférence des statisticiens européens vient à expiration le 12 juin 2013, à la clôture de la réunion plénière de 2013 de la Conférence. Les participants à la réunion éliront donc un président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans allant de juin 2013 à juin 2015.

2. Outre les membres élus du Bureau, les représentants de certaines organisations internationales actives dans le domaine des statistiques participent en qualité d'observateurs permanents aux travaux du Bureau, comme le prévoit l'alinéa *a* du paragraphe 14 des règles «Des invitations permanentes sont adressées au Directeur général d'Eurostat, au statisticien en chef de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), au Président du Comité des statistiques de l'OCDE, au Président du Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants (CEI), au Directeur du Département des statistiques du Fonds monétaire international (FMI) et au Directeur du Groupe de la Banque mondiale chargé des données sur le développement. Le Directeur de la Division de statistique de l'ONU est invité à participer aux réunions du Bureau en qualité de représentant du Secrétariat de l'ONU».

3. L'élection des membres du Bureau est régie par les règles que la Conférence a adoptées à sa réunion plénière de 1991 et qu'elle a confirmées, en y apportant des modifications mineures, en 2005. Ces règles sont publiées sous la cote ECE/CES/2007/8.

4. Ainsi qu'il est expliqué à l'alinéa *a* du paragraphe 13 des règles, «tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence». On entend par «membre de la Conférence» au sens du paragraphe 5 des règles, le «chef du service de statistique de tout pays Membre de l'ONU participant aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe».

5. Le chef du service de statistique d'un pays extérieur à la région de la CEE peut donc être membre de la Conférence et être élu au Bureau de celle-ci. Aux termes de l'alinéa *b* du paragraphe 13 des règles, le Bureau se compose de huit membres maximum dont six sont originaires de pays membres de la CEE. Par conséquent, un ou deux sièges peuvent être occupés par des candidats d'autres régions afin de favoriser les synergies entre les travaux effectués dans différentes régions et la mise en commun des connaissances et des expériences.

6. Le Bureau est actuellement composé des personnes suivantes élues lors de la réunion plénière de 2011, ou cooptées ultérieurement par le Bureau afin de remplacer des membres qui, n'étant plus chef du service de statistique de leur pays, ne pouvaient plus faire partie du Bureau:

Président: M. E. Giovannini (Italie), premier mandat en tant que Président et premier mandat en tant que membre du Bureau.

Vice-Présidents: M. W. Smith (Canada), premier mandat;

M^{me} I. Krizman (Slovénie), deuxième mandat;

M. O. Osaulenko (Ukraine), deuxième mandat;

M^{me} J. Matheson (Royaume-Uni), premier mandat;

M. E. Sojo Garza-Aldape (Mexique), premier mandat (depuis novembre 2011, coopté à la place de M. E. Pereira Nunes (Brésil));

M^{me} M. Bruun (Finlande) premier mandat (depuis novembre 2012, cooptée à la place de M. P. Potisepp (Estonie)).

7. Trois membres du Bureau ont quitté celui-ci avant expiration de leur mandat, à savoir M. E. Pereira Nunes (Brésil), M. P. Potisepp (Estonie) et M. G. Bascand (Nouvelle-Zélande) qui ont démissionné de leur poste de chef du service statistique de leur pays. M. E. Sojo Garza-Aldape (Mexique) a été coopté pour remplacer M. E. Pereira Nunes en novembre 2011 et M^{me} M. Bruun (Finlande) pour remplacer M. P. Potisepp en novembre 2012. M. G. Bascand a démissionné de Statistics New Zealand pour le 24 mai 2013. En raison du court laps de temps entre sa démission et l'élection du Bureau, il n'a pas été remplacé.

8. D'après l'alinéa *c* du paragraphe 16 des règles, le «président de la Conférence est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans». Le Président actuel, M. E. Giovannini, ayant exercé un mandat, il peut donc être réélu Président de la Conférence.

9. Aux termes de l'alinéa *d* du paragraphe 15 des règles, «les membres peuvent être élus à quatre Bureaux successifs» et «tout ancien membre du Bureau peut être réélu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans». Par conséquent, tous les vice-présidents du Bureau actuel dont le mandat vient à expiration en juin 2013, ainsi que les membres de la Conférence qui ont précédemment exercé les fonctions de président ou de vice-président peuvent être élus à nouveau membre du Bureau.

10. Il n'y a pas de procédure officielle de présentation de candidatures au Bureau. L'alinéa *a* du paragraphe 15 des règles prévoit que l'élection doit être organisée par «le plus ancien président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection». M^{me} K. Wallman, chef du service de statistique des États-Unis, étant la Présidente sortante la plus ancienne, c'est à elle qu'il reviendra d'organiser l'élection. La proposition sera établie en consultation avec l'ensemble des membres de la Conférence, «de telle manière qu'elle ait les plus grandes chances possible d'être adoptée par consensus» (al. *a* du paragraphe 15 des règles).

11. L'élection du président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans interviendra le mercredi 12 juin 2013 au titre du point 10 de l'ordre du jour de la réunion plénière de la Conférence.